



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/2005/L.100
18 avril 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante et unième session
Point 14 de l'ordre du jour

GROUPES ET INDIVIDUS PARTICULIERS: TRAVAILLEURS MIGRANTS

Chine: Amendement au projet de résolution L.59

Au paragraphe 6 du dispositif, *après* droits liés à la procréation *insérer*: tels qu'ils sont entendus dans des engagements internationaux précédents, comme le Programme d'action adopté à la Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire, 5-23 septembre 1994) et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing adoptés à la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 4-15 septembre 1995),.
